



Tél : 05.63.40.22.00  
Fax : 05.63.40.23.30  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 21  
Nombre de procurations : 7

Convocation du 21 Septembre 2022  
Affichage du 21 Septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents** : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Christian JOUVE, Bernard CAPUS, Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SENEGAS, MM. Nicolas BELY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Nadia OULD AMER et Malika MAZOUZ, M. Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

**Excusés** : M. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Mmes Marie-Claude DRABEK (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Laurence SENEGAS), Marion CABALLERO (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) et Bekhta BOUZID (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à M. Julien LASSALLE) et M. Sylvain PLUNIAN (procuration à Mme Malika MAZOUZ).

**Absent** : M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance** : Mme Hanane MAALLEM.

Délibération n° DL-220927-0112

Objet :

**Budget Principal 2022 : Décision modificative  
n° 1 / 2022**

**Décision de l'Assemblée**

- Votants : 28
- Pour : 28

Mode de scrutin : main levée

Envoyé en préfecture le 03/10/2022  
Reçu en préfecture le 03/10/2022  
Affiché le 03/10/2022  
ID : 081-218102713-20220927-DL2209270112-DE

**Budget Principal 2022 : Décision modificative n° 1 / 2022**

À la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur général des services, informe l'assemblée que la Commune doit procéder à la régularisation d'écritures liées à la mise à jour de son actif ainsi qu'à l'intégration de différentes parcelles ayant fait l'objet d'acquisition à l'euro symbolique mais n'ayant pas fait l'objet d'une intégration dans l'actif à leurs valeurs réelles.

Ces régularisations vont affecter les opérations d'ordre budgétaire et notamment les chapitres 041 Opérations patrimoniales en recettes et dépenses d'investissement.

INVESTISSEMENT								
Sens	Chapitre	Opération	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
Opération réelles					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	23	294	2315	Immobilisation corporelles en cours	50 000,00 €			
D	041	OPFI	2111	Terrains nus		50 000,00 €		
R	13	294	13151	Subvention investissement GFP rattachement			50 000,00 €	
R	041	OPFI	1328	Subvention investissement actifs non amortissables				50 000,00 €
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>					<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>

Il convient également dans un souci de fiabilisation de nos comptes publics, de modifier l'imputation comptable des dépenses de remplacement ou d'installation de candélabres réalisées par Territoires d'Energies du Tarn. En effet, en raison du transfert de compétence effectué par la Commune sur l'entretien de l'éclairage public sur le territoire de la Commune, le montant des interventions que nous leur versons ne doit pas être considéré comme un règlement de prestations mais comme une participation.

Ainsi, ces dépenses doivent être imputées dans un chapitre particulier de la section d'investissement, à savoir le chapitre 204.

Afin de procéder à la régularisation des imputations comptables déjà réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et d'anticiper d'éventuelles dépenses à venir, il convient de procéder au virement de crédits suivants.

INVESTISSEMENT								
Sens	Chapitre	Opération	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
Opération réelles					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	21	287	2111	Terrains nus	25 000,00 €			
D	204	297	204171	subvention d'équipement versées à d'autres établissements publics locaux-bien mobilier		25 000,00 €		
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>					<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Enfin, il convient de régulariser l'imputation comptable relative à la souscription de part sociale auprès de la coopérative ECOT 81 dans le cadre du projet d'installations de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Louisa PAULIN pour un montant de 50 €.

INVESTISSEMENT								
Sens	Chapitre	Opération	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
Opération réelles					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	27	OPFI	272	Titres immobilisés	50,00 €			
D	26	OPFI	261	Participations et créances rattachées à des participations- titres de participation		50,00 €		
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>					<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Ces opérations ne vont pas venir modifier l'équilibre budgétaire initial de la section d'investissement et ne donneront pas lieu à un mouvement de trésorerie.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

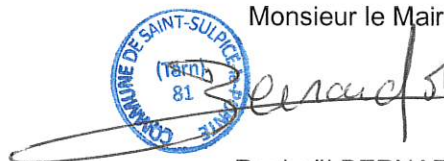
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-220330-0038 du 30 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la Commune ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 13 septembre 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que pour mettre en œuvre les dispositions susvisées, il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés lors du vote du budget principal 2022 de la Commune, tout en respectant les équilibres dudit budget ;

### DÉCIDE,

- d'adopter la décision modificative n° 1 / 2022 du budget principal de la Commune.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme  
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 27 septembre 2022

Monsieur le Maire,



Raphaël BERNARDIN

